

Règlement sur l'armement de l'Infanterie

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Règlement sur l'armement de l'Infanterie . cinquième partie, les armes antichars : titre V. le lance-roquettes antichar de 89 mm modèle F1 : approuvé le 25 mars 1975, sous le n° 4565/INF/TT / Ministère de la Défense ; Etat-Major de l'Armée de Terre ; Direction technique des armes et de l'Instruction

Auteur(s) : France Ministère de la défense 1936-....

Autre(s) responsabilité(s) : France, État-major de l'armée de terre - Éditeur scientifique
France, Direction technique des armes et de l'Instruction - Éditeur scientifique

Editeur, producteur : Chateau-Chinon : E.I.A.T., 1975

Description matérielle : 1 vol. (32 p.) : ill. ; 21 cm

Note sur l'édition et l'histoire bibliographique : Réimpr. : 1994

Sujet - Collectivité : France Armée. Infanterie. -- Règlements

Sujet - Nom commun : Canons antichars -- Règlements